



Délibération n° 26

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Commission n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

Vu l'accord écrit en date du 13 décembre 2022 de Madame Stéphanie COUSIN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 décembre 2022,

Considérant que la mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition,

Considérant que toute modification apportée à la convention annexée fera l'objet d'un avenant à la convention en précisant les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans, Madame Stéphanie COUSIN, agent de la Ville d'Étaples-sur-mer, à temps complet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.